

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17
Affichage le : 07/07/17
Transmission préfecture le : 07/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170623-lmc198054-DE-1-1
Du : 07/07/17
Délibération exécutoire le : 07/07/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS - APPROBATION DU PRINCIPE DE GROUPEMENTS
DE COMMANDES ENTRE LES DÉPARTEMENTS DES YVELINES ET DES HAUTS-
DE-SEINE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL 78/92
APPROBATION DES CONVENTIONS CORRESPONDANTES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M GUY MULLER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-3, L.3211-1, L.3211-2, L.5111-1 et L. 5421-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 39 ;

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu les délibérations concordantes du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et du Conseil Départemental des Yvelines en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Etablissement Public de Coopération Interdépartementale Yvelines / Hauts-de-Seine ;

Vu les délibérations concordantes des Conseils Départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier et transférant leur gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine ;

Considérant que l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine accueille depuis le 1^{er} avril 2017 les services chargés de l'entretien et de l'exploitation des voiries départementales au sein d'un service interdépartemental d'entretien et d'exploitation de la voirie ;

Considérant que le département des Yvelines dispose de 3 marchés de travaux de signalisation horizontale qui arrivent à échéance pour deux d'entre eux le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2018 pour le troisième et que le Département des Hauts-de-Seine dispose de deux marchés qui arrivent à échéance le 23 juillet 2019 et qu'il convient de relancer la consultation ;

Considérant que le département des Yvelines dispose de 3 marchés de fourniture et pose de signalisation verticale qui arrivent à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il convient de relancer la consultation et que le Département des Hauts-de-Seine dispose de deux marchés de fourniture et pose de signalisation verticale qui arrivent à échéance pour l'un d'entre eux le 15 juin 2019 et l'autre le 27 octobre 2018 et qu'il convient de relancer la consultation ;

Considérant le besoin pour les Départements et l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine de recourir au mécanisme du groupement de commandes afin de disposer de conditions d'intervention optimisées et mutualisées dans sur l'ensemble des territoires des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;

Considérant la nécessité pour les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine et l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine de clarifier les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de la passation de conventions de groupements de commandes pour la passation des marchés évoqués ci-dessus ;

Considérant la nécessité pour les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine et l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine de procéder à des groupements de commandes en ce sens,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Est approuvé le principe d'un groupement de commandes entre les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine et l'Etablissement Public Interdépartemental (EPI) Yvelines / Hauts-de-Seine pour la passation de marchés de travaux de signalisation horizontale sur le domaine public et privé des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Est approuvé le principe d'un groupement de commandes entre les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine et l'Etablissement Public Interdépartemental (EPI) Yvelines / Hauts-de-Seine pour la passation de marchés de fourniture et pose de signalisation verticale sur le domaine public et privé des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

Article 3 : Sont approuvées les conventions de groupements de commandes à conclure entre les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine et l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine, annexées à la présente délibération, dont les principes ont été approuvés aux articles 1 et 2, à compter de leur date de notification et jusqu'à la date d'échéance des marchés objet des groupements.

Article 4 : Est approuvée la désignation du département des Hauts-de-Seine afin d'assurer les missions de coordonnateur des groupements de commande telles que définies à l'article 3.2 des conventions ci-annexées, et visées à l'article 3.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines est autorisé à signer au nom et pour le compte du Département les conventions de groupements de commandes visées à l'article 3, et tout acte nécessaire à leur exécution.

Article 6 : La présente délibération est sans incidence financière.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS - APPROBATION DU PRINCIPE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE LES DÉPARTEMENTS DES YVELINES ET DES HAUTS- DE-SEINE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL 78/92 APPROBATION DES CONVENTIONS CORRESPONDANTES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.